

## DÉCLARATION COMMUNALE DE PIÈGEAGE

Valable trois ans à compter de la date du visa du Maire

Art. L.427.8 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié et Arrêté Ministériel du 28 juin 2016

COMMUNE DE.....  
PÉRIODE DU 1/07/20..... au 30/06/20.....

(REEMPLIR UNE FICHE PAR COMMUNE)

NOM - PRÉNOM et ADRESSE du DÉCLARANT :

TÉLÉPHONE :

QUALITÉ : PROPRIÉTAIRE - POSSESSEUR - FERMIER - DÉLÉGUÉ - ACCA (1)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) PIÈGEUR(S)			
NOMS et PRÉNOMS ADRESSES COMPLÈTES	ADRESSE MAIL	N° AGRÈMENT	TÉLÉPHONE

MOTIF DU PIÈGEAGE :

NATURE DES PIÈGES : CAGE PIÈGE - PIÈGE A ŒUF, X ... - COLLET ARRÊTOIR - PIÈGE A LACET - PIÈGE PAR NOYADE  
(sous réserve pièges autorisés) (1)

NOMBRE DE PIÈGES : ÉPOQUE DE PIÈGEAGE :

ZONES DE PIÈGEAGE, lieux-dits :

En réserve de chasse  Hors réserve de chasse  
(cocher la case correspondante)

Visa du Maire	Fait à
	signature
	, le

(1) - Rayer les mentions inutiles

N.B. :

- - La déclaration doit être établie avant toute opération de piégeage,
- - La déclaration doit être affichée à l'emplacement réservé aux affichages officiels,
- - Le déclarant est le titulaire du droit de destruction : propriétaire, possesseur ou fermier ; ou son délégué le cas échéant : ACCA, piègeur, ou tierce personne,
- - Diffusion :
  - o un exemplaire en Mairie,
  - o un exemplaire à la DDT - Service Environnement – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - FAX : 04 56 59 42 49 ou COURRIEL : [celine.rocchi@isere.souff.fr](mailto:celine.rocchi@isere.souff.fr) - Un exemplaire à conserver,
- - Pour tout renseignement, appeler le Bureau de la Chasse à la D.D.T. 38 - ☎ 04 56 59 42 45